

Document à compléter dans son intégralité, à faire valider par votre DRH* (ou correspondant du personnel).

Joindre impérativement un RIB pour la complétude de votre dossier.

À RETOURNER À

mobility.business@mail.totalenergies.com

TotalEnergies Marketing France
Solutions de Mobilités
Service Cartes Collaborateurs
562, avenue du Parc de l'Île
92000 Nanterre



Adhère à la carte Fleet multi-énergies et multi-services



Besoin d'aide ?

Contactez le Service Cartes Collaborateurs par email mobility.business@mail.totalenergies.com

CONVENTION D'ADHÉSION

Entre la société TotalEnergies Marketing France

SASU au capital de 390 553 839 euros - 531 680 445 RCS NANTERRE - 562, avenue du Parc de l'Île - 92000 NANTERRE

Et le collaborateur

Nom Prénom

Société d'appartenance Établissement

Adresse postale du collaborateur

Code postal Ville

Téléphone professionnel Téléphone personnel

Matricule / IGG Date d'entrée dans la société

E-mail** Je suis ☐ actif ☐ pré-retraité* ☐ retraité*

Je demande à souscrire pour une durée indéterminée auprès de TotalEnergies Marketing France (« TotalEnergies ») une Carte Collaborateur (la « Carte »), permettant d'acquiescer les produits et services indiqués dans les Conditions Générales de la Carte Collaborateur, dans le réseau de points d'acceptation en France métropolitaine des marques TotalEnergies (dont Access) et ELAN, en Europe par le logo EUROTRAFIC ainsi que le réseau de bornes électriques accessible via la Carte et opéré par TotalEnergies ou des tiers. La Carte m'étant affectée personnellement, je m'engage à prendre toute disposition pour sauvegarder la confidentialité du code qui lui est attribué et reconnais être responsable, à l'égard de TotalEnergies, du paiement de tout achat effectué grâce à elle. Les carburants, les recharges électriques et les lubrifiants acquis me seront facturés, en France métropolitaine, sur la base du tarif affiché dans le point de vente à la date de l'enlèvement, minoré d'une remise dans les conditions définies dans les Conditions Générales de la Carte Collaborateur. Pour valider tout achat de produit ou service, à l'exception des péages, des parkings, je devrai utiliser la Carte en association avec son code confidentiel ou ma signature. Cette utilisation confère à TotalEnergies le droit de débiter mon compte. Le montant des transactions réalisées au moyen de la Carte sera prélevé sur mon compte bancaire à 30 jours à compter de la date facture et/ou note de débit. La facture et/ou note de débit me sera adressée au préalable. La Carte pourra notamment m'être retirée ou mise en opposition immédiatement en cas d'utilisation non-conforme ou en cas d'impayé. En cas de perte ou de vol, ma responsabilité sera déchargée en cas de fraude pour toute utilisation de ma Carte effectuée après ma notification au centre d'appel disponible 24h/24, 7j/7 au 01 57 84 00 00. Chaque partie pourra mettre fin au présent engagement à tout moment par lettre simple sous réserve de respecter un préavis de huit jours. Le présent engagement prendra fin automatiquement au cas où je cesserai de faire partie des effectifs de la compagnie TotalEnergies. Je m'engage à restituer la Carte à la DRH ou au service Cartes Collaborateurs avant mon départ. Conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'un droit d'opposition pour motif légitime ainsi que du droit d'établir des lignes directrices au sort de ses données personnelles après mon décès. Je peux exercer mes droits en m'adressant au Service Cartes Collaborateurs (adresse ci-dessus).

* Si vous êtes pré-retraité ou retraité, veuillez adresser obligatoirement un contrat de pré-retraite ou un certificat de travail de votre dernier employeur à la DRH.

** À remplir obligatoirement pour recevoir votre facture et/ou note de débit électronique.

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Carte Collaborateur au verso.

À le

SIGNATURE DU COLLABORATEUR

SIGNATURE ET CACHET DE LA DRH

Étapes à suivre

1. Compléter tous les champs du formulaire
2. Dater et signer l'adhésion
3. Faire signer et tamponner par votre DRH ou correspondant du personnel (pour les pré-retraités et retraités, fournir un contrat de pré-retraite ou certificat de travail de votre dernier employeur)
4. Joindre un **RIB** au nom du collaborateur
5. Retourner l'adhésion complétée et le RIB par email. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera envoyé par la suite. Il sera nécessaire de le retourner signé pour que votre adhésion puisse être finalisée

CONDITIONS GENERALES DE LA CARTE FLEET COLLABORATEUR (Janvier 2024)

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de TotalEnergies Marketing France ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'utilisation de la Carte Collaborateur (la « Carte »), qui permet tout salarié de la compagnie TotalEnergies éligible à la Carte Collaborateur (le « Collaborateur ») d'acquiescer les produits et services indiqués à l'Article 3, dans le réseau de points d'acceptation en France métropolitaine des marques TotalEnergies (dont Access) et ELAN signalé par le logo TotalEnergies ou par le logo EUROTRAFIC en Europe (le « Réseau TotalEnergies et partenaires », ci-après le « Réseau ») ainsi que le réseau de bornes électriques accessible via la Carte et opéré par TotalEnergies ou des tiers. Le Réseau est susceptible d'être modifié tout moment. Les présentes Conditions à tout moment. Les présentes Conditions Générales, la demande d'adhésion et les éventuels avenants à la demande d'adhésion constituent le « Contrat ».

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

TotalEnergies Marketing France se réserve le droit d'amender à tout moment les conditions générales. Pour toute révision emportant des modifications, les nouvelles conditions générales seront transmises au Collaborateur par e-mail (à l'adresse e-mail communiquée dans la présente demande d'adhésion) ou par simple mention d'avertissement portée sur la note de débit et/ou facture. Toute utilisation de la Carte à compter de la transmission des nouvelles conditions générales emportera l'acceptation sans réserve des conditions générales révisées. À tout moment la dernière version des conditions générales pourra être renvoyée sur simple demande du Collaborateur. Le Collaborateur accepte la transmission et la signature de tout document par voie dématérialisée et reconnaît leur opposabilité en cas de litige.

ARTICLE 3 – PRODUITS ET SERVICES

La Carte permet d'accéder aux catégories de produits et services suivants :

- « Produits » : tous carburants (gazole, supercarburant, super sans-plomb, carburant 2 temps, fioul domestique), service de recharge électrique et autres produits d'alimentation du véhicule (GPLC, GNV, Adblue®),
- « Services » : produits et services proposés en station-service (notamment les lubrifiants et les services de lavage)
- « Prestations accessoires aux déplacements » : péages et taxes routières (sauf pour les véhicules de classe IV), parkings, prestations d'entretien et toutes autres dépenses liées à la mobilité. En Andorre, la Carte permet uniquement l'accès aux carburants. Pour des raisons de sécurité, TotalEnergies Marketing France a plafonné les montants des Produits et Services accessibles avec la Carte dans les stations-service de France métropolitaine de la façon suivante :
- Carburants et recharge : 400 (quatre cents) euros TTC par mois ; plein plafonné à 100 litres pour le carburant. Les modifications de certaines données renseignées par le Collaborateur et/ou les modifications des Produits et Services par TotalEnergies Marketing France pourront donner lieu à l'émission d'une nouvelle Carte. – Services : 200 (deux cents) euros TTC par mois. Les modifications de certaines données renseignées par le Collaborateur et/ou les modifications des Produits et Services par TotalEnergies Marketing France pourront donner lieu à l'émission d'une nouvelle carte.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

4.1. ÉMISSION

Après examen et acceptation de la demande d'adhésion, TotalEnergies Marketing France ouvrira un compte au nom du Collaborateur et lui fournira la Carte demandée, à laquelle est attaché un code confidentiel. Le code confidentiel lui sera communiqué par courrier séparé. Au dos de la Carte seront apposés des pictogrammes correspondant aux Produits et Services pouvant être achetés par le Collaborateur. Une seule Carte est fournie au Collaborateur, sauf dérogation de son entité. Le service Cartes Collaborateur se réserve le droit de ne plus fournir de carte aux collaborateurs ayant eu un ou plusieurs incidents de paiement.

4.2. VALIDITÉ La Carte reste valide jusqu'au dernier jour inclus du mois de validité mentionné sur cette dernière. Un point d'acceptation du Réseau ne pourra pas restituer une Carte non valide. Le Collaborateur doit restituer la Carte expirée au Service Cartes Collaborateurs.

4.3. UTILISATION

Cette carte est strictement personnelle. Pour valider tout achat, la Carte devra être utilisée en association avec son code confidentiel, à l'exception notamment de certaines Prestations accessoires, des Produits et Services acquis comme les péages, les parkings et les bornes de recharges électriques auprès de certains partenaires du Réseau et de problèmes techniques/informatiques qui donneront lieu à la création d'un bon manuel intégrant une copie de l'empreinte de la Carte. Cette utilisation confère à TotalEnergies Marketing France le droit de débiter le compte du Collaborateur. Le point d'acceptation délivrera alors un reçu sur lequel une signature pourra être exigée (notamment pour les bons manuels). Le Collaborateur sera le seul responsable d'une utilisation de la Carte par un porteur différent de celui mentionné sur la Carte.

4.4. DUPLICATA

A la demande du Collaborateur, pour une Carte défectueuse, ou en cas de mise en opposition d'une Carte, TotalEnergies Marketing France pourra émettre une Carte de remplacement, appelée « duplicata », ayant les mêmes caractéristiques que la Carte d'origine, le même code confidentiel et sera d'un rang « supérieur ». Le Collaborateur restera redevable des transactions réalisées avec la Carte d'origine et de toute Carte de rang « inférieur », à l'exception des Cartes mises en opposition conformément à l'Article 7 des Conditions Générales de Vente. Le Collaborateur s'interdit de faire usage de toute Carte de rang inférieur retrouvée par la suite.

4.5. RESTITUTION

La Carte est la propriété de TotalEnergies Marketing France et devra être immédiatement restituée par le Collaborateur sur simple demande de TotalEnergies. En outre, le Collaborateur s'engage à restituer sa Carte lorsque : – Son contrat de travail prend fin pour cause de licenciement ou de démission. – Le Contrat est résilié pour quelque cause que ce soit. – L'entité n'est plus éligible car la société n'est plus détenue directement ou indirectement à plus de 50% par TotalEnergies SE dont le siège social se situe en France. La date de fin de validité de sa Carte est atteinte. Sans préjudice de tous dommages et intérêts que TotalEnergies Marketing France pourrait obtenir, l'usage d'une Carte après sa date de fin de validité, de mise en opposition ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit pourra donner lieu à des poursuites judiciaires, civiles ou pénales. ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ Le Collaborateur devra prendre toutes précautions utiles pour sauvegarder la confidentialité du code. Le Collaborateur s'engage notamment à conserver en lieux sûrs et

séparément la Carte et le code confidentiel dont il reste, en toutes circonstances, responsable. Il demeure entièrement responsable de la garde de la Carte et du code confidentiel, du paiement de tout enlèvement effectué par une Carte, même en cas de perte, de vol, de contrefaçon, de falsification, d'utilisation frauduleuse ou non conforme au Contrat. En cas d'utilisation non conforme, le Collaborateur s'engage à assister TotalEnergies Marketing France pour rechercher les causes de cette utilisation non conforme. Le transfert au Collaborateur des risques de perte ou de détérioration des Produits et Services s'effectue lors de leur enlèvement. Conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, le Collaborateur bénéficie des garanties légales de conformité et des vices cachés, prévues par les Articles 1641 et suivants du Code civil et les Articles L. 211-4 et suivants du code de la consommation. Toute réclamation relative à un Produit ou Service défectueux doit être notifiée à TotalEnergies Marketing France dans les délais légaux et accompagnée des documents justificatifs. Aucune réclamation ne sera recevable à l'issue de ce délai. Dans le cas où la fourniture de Produits et/ou de Services et/ou de Prestations accessoires a été effectuée en dehors du réseau de points d'acceptation exploités sous des marques appartenant à la compagnie TotalEnergies, la seule responsabilité de TotalEnergies Marketing France sera de faire parvenir la réclamation dans les meilleurs délais à l'entité responsable du point de vente où le Produit et/ou Service et/ou Prestation accessoire a été fourni(e). ARTICLE 7 – OPPOSITION En cas de perte ou de vol de la Carte, le Collaborateur devra avertir immédiatement TotalEnergies Marketing France par téléphone au 01 57 84 00 00 (numéro dédié accessible 24h/24 et 7j/7 et communiqué au Collaborateur lors de son ouverture de compte). La responsabilité du Collaborateur à l'égard de TotalEnergies Marketing France sera dérogée dès réception par TotalEnergies Marketing France de l'appel téléphonique au centre d'appel, quels que soient l'heure et le jour de la perte ou du vol sous réserve de l'envoi de la confirmation écrite par lettre recommandée dans un délai de deux jours ouvrés, accompagné de la déclaration de perte ou de vol effectuée auprès des autorités compétentes. Les transactions éventuellement réalisées par des tiers à l'aide de la Carte, postérieurement à l'heure de l'enregistrement par TotalEnergies Marketing France de l'appel téléphonique, seront remboursées par TotalEnergies Marketing France au Collaborateur sous un délai de 10 (dix) jours ouvrés après présentation de ses notes de débit et/ou factures, sans limite de montant s'il n'a pas été fait usage du code confidentiel ou dans la limite de 1 500 (mille cinq cents) euros TTC s'il a été utilisé. TotalEnergies Marketing France pourra émettre un duplicata de la Carte tel que décrit à l'Article 4.4. Ce duplicata sera fourni gratuitement. Le Collaborateur s'engage à fournir à TotalEnergies Marketing France toute information relative à la disparition ou à l'usage non conforme d'une Carte. Le Collaborateur s'engage à nous retourner toute Carte mise en opposition et retrouvée par la suite et s'interdit d'en faire usage. Dans l'hypothèse où TotalEnergies Marketing France constaterait une utilisation présumée anormale d'une Carte, elle se réserve la possibilité de mettre ladite Carte en opposition, sans ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le Collaborateur.

ARTICLE 8 – COÛT DE LA CARTE

La Carte est fournie gratuitement au Collaborateur.

ARTICLE 9 – PRIX DES PRODUITS, SERVICES ET PRESTATIONS ACCESSOIRES

9.1. PRIX DES CARBURANTS

Les carburants acquis en France métropolitaine sont facturés par TotalEnergies Marketing France sur la base du tarif affiché dans le point d'acceptation à la date de l'enlèvement, minoré d'une remise de 0,08 euros TTC au litre, sous réserve de la signature par son entité de rattachement de la Convention Carte Collaborateur. Les carburants acquis à l'étranger sont facturés selon le pays d'enlèvement, soit sur la base du tarif Eurotrafic applicable à la date de l'enlèvement, soit au prix affiché par le point d'acceptation au jour de l'enlèvement. Ils sont modifiables à tout moment et sans préavis.

9.2. PRIX DES RECHARGES ELECTRIQUES

Les recharges électrique effectuée sur les bornes opérées par TotalEnergies en France métropolitaine sont facturées par TotalEnergies Marketing France sur la base du tarif affiché dans le point d'acceptation, minoré d'une remise de 5% sur le coût de la recharge, sous réserve de la signature par son entité de rattachement de la Convention Carte Collaborateur.

Pour le service de recharge électrique sur les bornes électriques opérées par des tiers, sera appliqué le coût de recharge selon le tarif en vigueur.

Les recharges électriques effectuées à l'étranger sont facturées selon le tarif en vigueur.

9.3. PRIX DES AUTRES PRODUITS/ SERVICES

Les lubrifiants acquis en France métropolitaine sont facturés par TotalEnergies Marketing France sur la base du tarif affiché dans le point d'acceptation, minoré d'une remise de 20%, à la date d'achat. Les autres produits et services seront facturés selon les prix de vente pratiqués par le point d'acceptation au jour de la réalisation de l'opération.

9.4. PRIX DES PRESTATIONS ACCESSOIRES

Pour les sections autoroutières et ouvrages d'arts à péages (notamment les ponts, tunnels) et les parkings accepteurs, les prestations utilisées seront facturées au réel.

ARTICLE 10 – FACTURATION

Pour les transactions réalisées en France métropolitaine et à l'étranger, le Collaborateur recevra une note de débit et/ou facture mensuelle (sauf spécification contraire de TotalEnergies) correspondant aux Produits, Services, Prestations accessoires et Services Complémentaires acquittés au moyen de la Carte. Cette note de débit et/ou facture sera sous format électronique et envoyée à l'adresse e-mail indiquée dans la présente demande d'adhésion. Les transactions réalisées à l'étranger feront l'objet de factures sous format électronique, et/ou notes de débit par pays d'enlèvement par la filiale de la compagnie TotalEnergies Marketing France du pays concerné ou à défaut par la société CMTM, chargée d'opérations de facturation et également filiale de la compagnie TotalEnergies.

ARTICLE 11 – PAIEMENT

Le Collaborateur s'engage à payer intégralement les montants dus par prélèvement automatique à trente jours date de note de débit et/ou facture. Aucun escompte n'est pratiqué pour paiement anticipé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CARTE FLEET COLLABORATEUR (SUITE)

Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule note de débit et/ou facture entraîne cumulativement de plein droit et sans mise en demeure préalable : l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Collaborateur. TotalEnergies Marketing France pourra subordonner l'exécution d'une nouvelle utilisation de la Carte à ce règlement, demander la restitution de la Carte et/ou la mettre en opposition, l'application, sans qu'un rappel soit nécessaire, sur toute somme non payée à son échéance, d'une pénalité de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, calculée sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Les droits de CMTM ou de toute filiale de la compagnie TotalEnergies mentionnée à l'Article 10 ci-dessus, afférents aux factures (et/ou notes de débit) émises par l'une de ces sociétés seront transférés à TotalEnergies, ce que le Collaborateur accepte expressément. Le Collaborateur devra se libérer de son obligation de paiement auprès de TotalEnergies.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX FACTURES

Le Collaborateur s'engage à contrôler régulièrement ses notes de débit et/ou factures. Toute réclamation ou contestation sur le montant ou la nature des opérations récapitulées sur les notes de débit et ou factures doit être transmise par écrit à TotalEnergies Marketing France dans un délai de deux (2) mois suivant la date de la note de débit et/ou facture, et doit être accompagnée de justificatifs. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. Aucune réclamation ne peut justifier le non-paiement à l'échéance de tout ou partie d'une note de débit et/ou facture. En tout état de cause, TotalEnergies Marketing France ne pourra être tenue responsable des retards de transmission par les points d'acceptation, des transactions effectuées au moyen de la Carte.

ARTICLE 13 – CESSION

TotalEnergies Marketing France peut à tout moment céder tout ou partie de ses droits et obligations aux termes du présent Contrat à toute filiale de la compagnie TotalEnergies. Le Collaborateur s'interdit de céder ou de transférer sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations nés du Contrat sans l'accord exprès et préalable de TotalEnergies.

ARTICLE 14 – DURÉE RÉTRACTATION

Le Contrat entre en vigueur, pour une durée indéterminée, à la date d'acceptation de la demande d'adhésion par TotalEnergies Marketing France ou au plus tard à la date d'envoi de la Carte au Collaborateur conformément à l'Article L. 121-21 du Code de la Consommation, le Collaborateur bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter du jour de la réception de la Carte. Le Collaborateur doit communiquer à TotalEnergies Marketing France sa décision de se rétracter par mail à l'adresse : mobility.business@mail.totalenergies.com. Le Collaborateur dispose ensuite d'un nouveau délai de quatorze jours à compter de la communication de sa décision de se rétracter pour retourner la Carte à TotalEnergies Marketing France, les frais de retour étant à sa charge. Le délai de rétractation court à compter du jour de la réception De la Carte par le Collaborateur.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

Chaque partie pourra résilier le Contrat à tout moment, sous réserve d'en aviser l'autre partie par lettre simple avec un pré avis de huit jours. Le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans

préavis, sans indemnité, sur simple notification de TotalEnergies Marketing France et sans aucune formalité : – en cas de défaillance grave à l'une des obligations à la charge du Collaborateur telle que : non-paiement à son terme d'une seule note de débit et/ou facture, faute ou imprudence commise par le Collaborateur dans l'utilisation de sa Carte, – si la Carte a été restituée à TotalEnergies Marketing France ou a fait l'objet d'une procédure d'opposition, – dès que le Collaborateur cesse de faire partie des effectifs de la compagnie TotalEnergies (sauf cas de départ en retraite ou pré-retraite selon les conventions signées avec les entités). La résiliation entraînera automatiquement et de plein droit le paiement de toute somme due à l'autre Partie. Le Collaborateur devra honorer toute note de débit et/ou facture émis par TotalEnergies Marketing France pour les Produits enlevés, Services et Prestations accessoires réalisés avant la date effective de la résiliation. La résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, oblige de plein droit le Collaborateur à restituer la Carte à TotalEnergies Marketing France et lui interdit d'en faire usage. Toutefois, si après la résiliation du Contrat, le Collaborateur continuait à faire usage de sa Carte, il serait redevable des transactions effectuées avec cette Carte et s'exposerait aux sanctions prévues par l'Article 313-1 du Nouveau Code Pénal sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le droit applicable au Contrat, ainsi qu'au mandat de prélèvement SEPA, est le droit français à l'exception des règles de résolution des conflits de loi. SERONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION OU A L'EXECUTION DE LA VENTE, LES TRIBUNAUX DU RESSORT DU DOMICILE DU CLIENT CONSOMMATEUR. Tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP (www.cmap.fr / consommation@cmmap.fr ou CMAP Médiation Consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS). Par ailleurs, tout consommateur pourra saisir gratuitement le Médiateur National de l'Energie : pour des litiges relatifs à des ventes d'électricité, de gaz naturel, de GPL, de fioul domestique et de bois (www.energiemediateur.fr ou Médiateur national de l'énergie Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS Cedex 09). Pour toute demande de médiation, le Collaborateur devra pouvoir justifier avoir au préalable, tenté de résoudre son litige directement auprès du service client du Collaborateur par une réclamation écrite et ne pas avoir obtenu de réponse satisfaisante.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du Contrat font l'objet d'un traitement, dont le responsable est la Société, destiné à la gestion et au suivi de la relation avec le Collaborateur. La base juridique du traitement est le Contrat. Les données à caractère personnel sont réservées à l'usage de la Société et ne pourront être transmises qu'à des prestataires intervenant dans la gestion et la fabrication des supports (Cartes, Télébadges, etc.) ou à des sociétés de la compagnie TotalEnergies pour des produits et services analogues à ceux relatifs au Contrat,

sauf en cas d'opposition à la prospection commerciale. Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle. Les données personnelles traitées dans le cadre du Contrat peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen aux fins d'exécution du Contrat. Le cas échéant, elles sont protégées conformément à la réglementation applicable, par une clause contractuelle type de la Commission européenne ou par les règles contraignantes d'entreprise (ou BCR) de la compagnie TotalEnergies (<https://totalenergies.com/fr/donnees-personnelles>). Conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité relativement aux informations la concernant. Ces droits devront être exercés auprès de la Société TotalEnergies Marketing France, soit à l'adresse suivante : Solution de Mobilité France - Département SMP - RGPD - 562, avenue du Parc de l'Île – 92029 Nanterre Cedex, soit à l'adresse email suivante : ms.rgpd-mobility@totalenergies.com. Le Délégué à la Protection des données personnelles (« DPO ») de la Société peut être contacté à l'adresse postale suivante : DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 562 avenue du Parc de l'Île, 92 000 NANTERRE. Après avoir contacté la Société, toute personne physique qui estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation à la CNIL Toute personne concernée peut contacter TotalEnergies Marketing France pour organiser le sort de ses données post-mortem.